

COMMUNE DE LANDÉDA  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 13 mai 2024 à 19h00

Date de convocation	
7 mai 2024	
Date d'affichage du compte rendu	
14 mai 2024	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	22
Pouvoirs donnés	
4	
Secrétaire de séance	
Alexandre TREGUER	

L'an deux mille vingt quatre, le 13 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

**PRÉSENTS**

KERLAN David, TRÉGUER Alexandre, POULNOT - MADEC Anne, LE GOFF Laurent, FAVÉ Danielle, COAT Philippe, CHEVALIER Christine, SIMIER Céline, GODEC Daniel, POULAIN Isabelle, LOUARN Hervé, COUSTANCE Catherine, LOUBOUTIN Marie-Laure, QUÉZÉDÉ Laurent, SORDET Camille, VAUTIER Marine, LE ROUX Jean-Luc, BODENES Rachel, KERFOURN Martine, Clément FORICHER, BIANCHI RAMEL Italia, BIHANNIC Pascale

**ABSENTS EXCUSÉS**

ARZUR Christophe donne procuration BIHANNIC Pascale ;  
COLLOMBAT Muriel donne procuration à BODENES Rachel ;  
CATTIN Jean-Luc donne procuration à donne procuration à POULAIN Isabelle ;  
BOSSARD Nolwenn donne procuration à VAUTIER Marine ;  
GAILLARD Jean-Pierre.

**RAPPORT N° 00-04/2024**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AVRIL 2024**

**Présentation : KERLAN David**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024.

Approuvé 26 voix pour.

**RAPPORT N° 01-04/2024**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Présentation : KERLAN David**

Par courrier en date du 15 avril 2024, Monsieur Erwan DENEZ a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai pris acte de sa démission et en est informé M. le Préfet.

Ainsi, suivant l'ordre établi de la liste DELIC, il revient à Monsieur Clément FORICHER de siéger au Conseil.

Par conséquent, je vous propose d'acter :

- l'installation de Monsieur Clément FORICHER en qualité de conseiller municipal ;
- la modification du tableau du conseil municipal.

Discussions :  
Clément FORICHER se présente.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-4,

Vu le code électoral et notamment l'article 270,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que Monsieur Erwan DENEZ a donné sa démission en tant que conseiller municipal le 15 avril 2024,

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Clément FORICHER en qualité de conseiller municipal.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

**RAPPORT N° 02-04/2024**

**COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS**

#### **Présentation : KERLAN David**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les minorités doivent être représentées dans les commissions.

Je rappelle que le Maire est président de droit de toutes les commissions. Pour le bon fonctionnement du Conseil municipal, il est de tradition d'instituer des commissions permanentes pendant toute la durée du mandat sur les affaires d'intérêt communal comme :

- Commission des Finances

- Commission des travaux, de l'urbanisme et de la sécurité
- Commission Mer et Littoral
- Commission Vie associative, Culture et Patrimoine
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Tourisme et Economie
- Commission Communication
- Commission des Mouillages
- Commission des Bâtiments

Pour un fonctionnement optimal, il est souhaitable de limiter le nombre maximum de membres à 12 hors le président de la Commission.

Afin de répondre à la représentativité au sein du Conseil municipal, il peut être fixé la répartition suivante :

	Sièges municipal	Conseil	%	Calcul brut	Sièges Commissions
Ensemble pour Landéda	22		81,48	9,78	10
DECLIC	3		11,11	1.33	1
Unis pour Landéda	2		7,41	0,89	1

Afin de faciliter la présence des groupes minoritaires à chaque commission, le conseil municipal peut décider qu'ils peuvent désigner un suppléant dans chaque commission.

Il faut donc désigner les membres des commissions communales. Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, ce même article précise que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

L'article L.2121-22 du CGCT précise qu'elles « *sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché* ».

En conséquence, je vous propose :

- de mettre en place 9 commissions permanentes pour étudier les affaires avant le passage en Conseil municipal ;
- de fixer à 12 le nombre maximum de membres par commission en dehors du Président qui est de droit ;
- de répartir le nombre de sièges à la proportionnelle entre les groupes comme décrit ci-dessus ;
- de permettre aux groupes minoritaires de désigner un suppléant dans chaque commission pour pallier aux absences éventuelles ;
- de voter à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Discussions : Néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 à L.2121-22,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que la Commune compte 3 708 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres des commissions,

Considérant que la Commune de Landéda doit respecter la proportionnalité dans la constitution de ses commissions du fait du nombre de ses habitants,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de voter à main levée,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de constituer sept commissions permanentes :

- Commission des Finances
- Commission des travaux, de l'urbanisme et de la sécurité
- Commission Mer et Littoral
- Commission Vie associative, Culture et Patrimoine
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Tourisme et Economie
- Commission Communication
- Commission des Mouillages
- Commission des Bâtiments

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre maximum des membres de chaque commission en dehors du Maire qui est président de droit.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal décide de la répartition à la proportionnelle dans les commissions de la manière suivante :

	Sièges au Conseil municipal	%	Calcul brut	Sièges Commissions
Ensemble pour Landéda	22	81,48	9,78	10
DECLIC	3	11,11	1,33	1
Unis pour Landéda	2	7,41	0,89	1

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal décide d'octroyer deux postes maximum de suppléant pour les listes minoritaires afin de faciliter leur présence dans les commissions.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal désigne les membres des commissions comme annexé.

## ANNEXE

### Commissions

Commission	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Finances</b>	Le Maire	Anne POULNOT-MADEC Alexandre TREGUER Philippe COAT Jean-Luc CATTIN Laurent LE GOFF Danielle FAVE Nolwenn DAUPHIN Muriel COLOMBAT Hervé LOUARN Jean-Luc LE ROUX	Italia BIANCHI RAMEL <i>Clément FORICHER</i> <i>Martine KERFOURN</i>	Christophe ARZUR Pascale BIHANNIC

Commission	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Travaux, urbanisme et sécurité</b>	Le Maire	Alexandre TREGUER Anne POULNOT-MADEC Laurent LE GOFF Jean-Luc CATTIN Philippe COAT Isabelle POULAIN Daniel GODEC Christine CHEVALIER Hervé LOUARN	Clément FORICHER <i>Italia BIANCHI RAMEL</i> <i>Martine KERFOURN</i>	Christophe ARZUR <i>Pascale BIHANNIC</i>

Commission	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Mer et Littoral</b>	Le Maire	Laurent LE GOFF Alexandre TREGUER Jean-Luc CATTIN Céline SIMIER Daniel GODEC Isabelle POULAIN Marie-Laure LOUBOUTIN Catherine COUSTANCE	Italia BIANCHI RAMEL <i>Clément FORICHER</i> <i>Martine KERFOURN</i>	Christophe ARZUR <i>Pascale BIHANNIC</i>

Commissions	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Vie associative, Culture et Patrimoine</b>	Le Maire	Nolwenn BOSSARD Anne POULNOT-MADEC Laurent LE GOFF Jean-Pierre GAILLARD Philippe COAT Céline SIMIER Laurent QUEZEDE Camille SORDET Hervé LOUARN	Martine KERFOURN <i>Italia BIANCHI RAMEL</i> <i>Clément FORICHER</i>	Christophe ARZUR <i>Pascale BIHANNIC</i>

Commission	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Enfance-Jeunesse</b>	Le Maire	Philippe COAT Nolwenn BOSSARD	Martine KERFOURN <i>Italia BIANCHI RAMEL</i>	Pascale BIHANNIC

		Danielle FAVE Céline SIMIER Muriel COLOMBAT Rachel BODENES Catherine COUSTANCE Jean-Pierre GAILLARD Camille SORDET	<i>Clément FORICHER</i>	<i>Christophe ARZUR</i>
--	--	--	-------------------------	-------------------------

Commissions	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Tourisme Economie</b>	Le Maire	Jean-Luc CATTIN Alexandre TREGUER Isabelle POULAIN Hervé LOUARN Catherine COUSTANCE Laurent QUEZEDE Marine VAUTIER	Italia BIANCHI RAMEL <i>Clément FORICHER</i> <i>Martine KERFOURN</i>	Christophe ARZUR <i>Pascale BIHANNIC</i>

Commissions	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Communication</b>	Le Maire	Nolwenn BOSSARD Daniel GODEC Catherine COUSTANCE Céline SIMIER Jean-Pierre GAILLARD Christine CHEVALIER Marine VAUTIER Jean-Luc LE ROUX	Martine KERFOURN <i>Italia BIANCHI RAMEL</i> <i>Clément FORICHER</i>	Pascale BIHANNIC <i>Christophe ARZUR</i>

Commissions	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Mouillages</b>		Laurent LE GOFF Marie-Laure LOUBOUTIN Céline PRONOST Jean-Luc CATTIN	Italia BIANCHI RAMEL <i>Clément FORICHER</i> <i>Martine KERFOURN</i>	Christophe ARZUR <i>Pascale BIHANNIC</i>

Commissions	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Bâtiments</b>		Alexandre TREGUER Nolwenn DAUPHIN Daniel GODEC Jean-Pierre GAILLARD Muriel COLLOMBAT Catherine COUSTANCE Laurent QUEZEDE	<i>Clément FORICHER</i> <i>Italia BIANCHI RAMEL</i> <i>Martine KERFOURN</i>	Christophe ARZUR <i>Pascale BIHANNIC</i>

		Philippe COAT Jean-Luc LE ROUX Hervé LOUARN		
--	--	---	--	--

Commissions	Présidence	Ensemble Pour Landéda	DECLIC	Unis Pour Landéda
<b>Contrôle</b>		Muriel COLOMBAT Catherine COUSTANCE Marie- Laure LOUBOUTIN <i>Suppléants</i> Laurent QUEZEDE Camille SORDET Marine VAUTIER	Italia BIANCHI RAMEL <i>Suppléante</i> Martine KERFOURN	Christophe ARZUR <i>Suppléante</i> Pascale BIHANNIC

### Organisme extérieur

Organisme	Titulaire	Suppléant
<b>Bruded</b>	Alexandre TREGUER	Clément FORICHER

**RAPPORT N° 03-04/2024**

**RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

### Présentation : KERLAN David

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

Pour rappel la charte de l'élu local est la suivante :  
Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT)

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La mission du référent déontologue de l'élu local porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Outre cette mission principale de conseil, qui doit nécessairement être exercée par un référent déontologue désigné conformément au dispositif issu du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, les dispositions de l'article L.1111-1-1 du CGCT ne font pas obstacle à ce que les collectivités confient à ce même référent des missions supplémentaires. Celles-ci doivent alors être précisées dans la délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local et être compatibles avec l'exercice de la mission première de référent déontologue.

L'article R.1111-1-A du CGCT indique que les missions du référent déontologue de l'élu local sont exercées en toute indépendance et impartialité. Les collectivités concernées doivent s'assurer que les personnes qu'elles désignent présentent des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité.

Ces garanties peuvent s'apprécier au regard du statut de la personne choisie (ex. : personne en activité, retraitée, etc.), de son activité (ex. : membre ou ancien membre d'une profession juridique ou judiciaire, etc.) ou encore des liens qu'elle a pu ou peut entretenir avec la ou les collectivités concernées.

L'article R.1111-1-A du CGCT n'exige aucune condition de diplôme pour pouvoir être désigné comme référent déontologue de l'élu local. Il précise en revanche qu'il appartient à la collectivité de choisir son ou ses référents « en raison de leur expérience et de leur compétence ».

Le référent a pour mission de conseiller les élus locaux dans l'application des principes de la charte de l'élu local. Si ses avis peuvent présenter une dimension juridique, ils ont également vocation à accompagner et éclairer les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours de leur mandat. Les fonctions de référent déontologue de l'élu local font appel à un ensemble de connaissances au-delà du seul domaine juridique et ne sont donc pas exclusivement aux membres des professions du droit.

Ainsi la Commune souhaite désigner M. Philippe RIVOAL comme référent déontologue. Il sera joignable par courriel. C'est un notaire à la retraite qui arrive à s'installer sur la commune. Son mandat sera jusqu'à la fin de la mandature actuelle des conseils municipaux.

Par conséquent, je vous propose de désigner M. Philippe RIVOAL comme référent déontologue pour les élus locaux de la Commune de Landéda.

Discussions :

Monsieur Philippe RIVOAL est notaire à la retraite ; il a accepté cette mission pour Landéda.

Où peut-on le joindre ? Il viendra se présenter aux élus ; chaque élu recevra son courriel.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

DÉLIBÈRE

### **ARTICLE 1 : Désignation du référent déontologue**

M. Philippe RIVOAL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **ARTICLE 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **ARTICLE 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **ARTICLE 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**RAPPORT N° 04-04/2024**

**PROGRAMME DES FÊTES MARITIMES 2024**

### **Présentation : LE GOFF Laurent**

#### **I. Description de l'opération**

À taille humaine, conviviales et gratuites, les fêtes maritimes des Abers sont historiquement organisées, au début du mois de juillet à Landéda - L'Aber Wrac'h en partenariat avec la commune, les associations communales, le soutien de la communauté de communes du Pays des Abers (CCPA), de la CCI et de nombreuses entreprises locales. La dernière édition, Abers 2022, a rencontré un fort succès populaire, faisant de cet événement la troisième fête maritime du Finistère après Brest et Douarnenez.

En 2024, la fête maritime reviendra pour une journée et la Municipalité de Landéda souhaite mettre en valeur le monde maritime et les Jeux Olympiques Paris 2024.

L'ambition est encore d'organiser une fête traditionnelle, populaire, à taille humaine et valorisant le milieu associatif engagé.

Le coût global de l'opération s'élève à 20 000 € HT (soit 24 000,00 € TTC).

#### **II. Plan de financement prévisionnel de l'opération (TTC)**

DÉPENSES (€ TTC)		RECETTES		
Animations	10 500,00 €	Communauté de communes	12 000,00 €	50%
Communication	600,00 €	Autofinancement	12 000,00 €	50%
Sureté et sécurité	6 000,00 €			
Logistique	5 400,00 €			
Accueil équipage et bénévoles	1 500,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Je vous propose :

- De valider le programme des fêtes maritimes 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Mobilité : espaces vélos spécifiques comme en 2022 ;

Favoriser la dépose minute pour les personnes ayant du mal à marcher, favoriser l'accès des voitures de covoiturage (au moins 3 occupants) ;

Limiter l'étendue de la communication pour limiter la jauge ;

Le CAL porte financièrement l'événement ;

Prévoir un nouveau passage en Conseil en cas d'augmentation significative de l'autofinancement prévisionnel (+10%).

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**Monsieur Laurent LE GOFF, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal valide le programme des fêtes maritimes 2024.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

**RAPPORT N° 05-04/2024**

**APPROBATION DU MONTANT DES TRAVAUX EN PHASE AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) CONCERNANT LA CHAPELLE SAINTE MARGUERITE**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

### **I. Description de l'opération :**

La tempête Ciaran de novembre 2023 a fortement accéléré la dégradation de la chapelle Sainte Marguerite. Pour préserver le mobilier, le statuaire et sauvegarder le bâti, il devient impératif de prévoir des travaux rapidement. Les études d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées. Elles ont permis d'une part de déterminer le

coût prévisionnel des travaux avec une répartition exacte sur les deux phases et d'autre part d'affiner le coût d'opération. Pour permettre l'étalement des dépenses, il a été demandé au maître d'œuvre de phaser le projet sur 4 exercices budgétaires, en planifiant les 2 phases sur des fins d'années.

Le coût global des travaux est estimé à 460 026 € HT (552 031,20 € TTC).

## II. Plan de financement (HT) de l'opération :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
Travaux	460 026,00 €	Etat – Fonds Ciaran	120 634,750 €	26%
		Région – AAP Patrimoine maritime	60 000,00 €	13%
		Région – patrimoine identifié par une opération d'inventaire	20 000,00 €	4%
		Région – Prime « Skoaz ouzh skoaz »	15 000,00 €	3%
		Département - Pacte Finistère	80 000,00 €	17%
		Mécénat – Fondation du patrimoine	72 386,30 €	16%
		Autofinancement	92 005,20 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>460 026,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>460 026,00 €</b>	<b>100%</b>

## III. Le planning prévisionnel :

Le planning élaboré pour ce projet est le suivant :

Phase **PRO**jet / Préparation du **D**ossier de **C**onsultation des **E**ntreprises (phase **DCE**) : Mi Mai-Mi juin 2024

Lancement des marchés de travaux : mi-juin 2024

Notification des marchés de travaux : fin juillet 2024

Travaux phase 1 : mi-fin septembre 2024 – février 2025

Travaux phase 2 : septembre 2026 – janvier 2027

Je vous propose :

- De valider le projet de rénovation de la Chapelle de Sainte-Marguerite
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement (au-delà de 10 % du montant HT), un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Lancement des marchés de travaux : mi-juin 2024 avec le service militaire volontaires : 15 jeunes vont piquer les enduits. Suivra la journée du petit patrimoine avec les bénévoles de la commune.

Le Maire et le DGS ont rencontré le curé pour valider le fait que la commune pourra utiliser cet espace à titre culturel. Une convention est à prévoir. Les projets seront à soumettre préalablement.

Le curé est très conscient des difficultés que rencontrent les collectivités dans la gestion du patrimoine religieux et des coûts induits.

Monsieur Coco délégué local du fond du patrimoine a été rencontré pour relancer le projet qui est, actuellement à 33 000 €. Un avenant sera réalisé. La communication sera relancée.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal valide le projet de rénovation de la chapelle de Sainte-Marguerite.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

**RAPPORT N° 06-04/2024**

**TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTIÈRE**

Monsieur le Maire précise que les deux projets qui suivent n'ont pas encore été totalement travaillés en commission travaux pour l'un, plénière (le 28 mai) pour l'autre. Ils ne seront évidemment définitivement actés ou qu'après ces travaux. Au cours du travail en Commission, ils pourront être retravaillés, poursuivis ou abandonnés. Néanmoins, il a été décidé de passer les sujets dès à présent au Conseil pour éviter que les contraintes de calendrier fassent perdre la possibilité de solliciter des subventions.

**Présentation : TREGUER Alexandre**

#### **I. Description de l'opération**

La commune de Landéda poursuit son engagement de sécurisation routière. Pour 2024, il est prévu la réalisation des quatre projets suivants :

- **Remplacement d'un rond-point par un carrefour à 4 stops à Toull Treaz**

Ce carrefour, situé sur la presqu'île de Sainte-Marguerite, desservant le Camping des Abers\*\*\*\* (180 emplacements) et les plages de Sainte-Marguerite, connaît une affluence très importante d'avril à octobre. La forte fréquentation de ce carrefour, conjuguée à la vitesse souvent excessive des véhicules motorisés rend ce carrefour dangereux pour les piétons et cyclistes. Pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité des usagers de la route, la commune de Landéda souhaite supprimer le giratoire actuel et le remplacer par un carrefour à 4 stops.

- **Transformation du rond-point de la place de l'Europe en giratoire**

Le carrefour est actuellement aménagé en rond-point, où la règle de la priorité à droite s'applique. En raison de la fréquentation importante de ce carrefour, des différentes typologies d'usagers qui empruntent cette route, de la vitesse excessive et des nombreux refus de priorité, ce carrefour est aujourd'hui dangereux tant pour les automobilistes que pour les cyclistes et piétons.

C'est pourquoi, la commune de Landéda souhaite aujourd'hui transformer ce rond-point en giratoire avec l'installation de cédez-le-passage à chaque intersection, permettant ainsi de réduire la vitesse, de limiter les refus de priorité, et ainsi de sécuriser ce carrefour majeur.

- **Modification du marquage au sol du carrefour de Kroaz Uhella**

La commune de Landéda a aménagé en 2021, le carrefour de Kroaz Uhella. Cet aménagement du carrefour de Kroaz Uhella a permis de répondre aux objectifs initiaux de réduction de la vitesse et de sécurisation des usagers empruntant le carrefour. Cependant, la couleur du giratoire cyclable (beige) est peu visible par les automobilistes, entraînant une dangerosité pour les cyclistes.

La commune souhaite repeindre le giratoire cyclable en vert, pour le rendre plus visible et compréhensible pour les automobilistes.

- **Réfection du marquage au sol de la route en sens unique au port de l'Aber Wrac'h**

La mise en sens unique du port de l'Aber Wrac'h a fait l'objet d'une expérimentation durant l'été 2020. La mise en sens unique de la route Ar Palud a permis la création d'une voie partagée piéton / cycliste. Cette expérimentation s'est révélée satisfaisante au regard des objectifs poursuivis, garantissant une meilleure sécurité des cyclistes et piétons. Elle a également remporté l'adhésion de la population locale et touristique. Suite à cela, la commune a pérennisé les aménagements en 2021. Aujourd'hui, il convient de rafraîchir le marquage au sol.

Le montant total du projet est estimé 12 603,37 € HT (15 124,04 € TTC).

**II. Plan de financement (HT) de l'opération :**

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES		
Remplacement d'un rond-point par un carrefour à 4 stops à Toull Treaz	1 504,77 €	Département - Amendes de police 2024	10 082,70 €	80%
Transformation du rond-point de la place de l'Europe en giratoire	1 496,98 €	Autofinancement	2 520,67 €	20%
Modification du revêtement cyclable à Kroaz Uhella	5 460,00 €			
Réfection du marquage au sol du sens unique	4 141,62 €			
<b>TOTAL</b>	<b>12 603,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 603,37 €</b>	<b>100%</b>

Je vous propose :

- De valider les opérations de sécurisation routière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :  
NÉANT.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 1 abstention.**

Isabelle POULAIN motive son abstention : Peu d'intérêt sur la modification du rond-point de Toull Treaz. Par contre, la priorité devrait porter sur le parking où la vitesse est trop élevée.

**Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal valide les opérations de sécurisation routière.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

**RAPPORT N° 07-04/2024**

**RÉNOVATION DU TERRAIN DE GRANDS JEUX À ROZVENNI**

**Présentation : TREGUER Alexandre**

**I. Description de l'opération**

La commune de Landéda dispose de 3 terrains de foot : 2 terrains (1 terrain de grands jeux et 1 terrain A 8) situés à Kervigorn et 1 terrain à de grands jeux situé à Rozvenni.

Le stade de Rozvenni est aujourd'hui vieillissant et il engendre des dépenses de fonctionnement importantes. En outre, le schéma des bâtiments communaux prévoit, à terme, le déplacement de l'ensemble des activités sportives du stade de Kervigorn au Stade de Rozvenni, ceci afin de libérer l'espace foncier.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de rénover le terrain existant à Rozvenni ainsi que l'éclairage, inexistant à ce jour sur ces terrains. Le choix s'est porté sur le synthétique car, au-delà des coûts de fonctionnement moins onéreux, il offre également plus de temps d'usage à l'année et permet donc de n'avoir qu'un seul terrain de grands jeux pour toutes les équipes.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 234 377 € HT

**II. Plan de financement (HT) de l'opération :**

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES		
Travaux	941 829	ANS – Plan 5000 terrains de sports – Génération 2024	246 875	20%

Maîtrise d'oeuvre	94 183	FAFA	60 000 €	5 %
Études	57 091	Département (pacte Finistère)	246 875 €	20 %
Aléas + révision	141 274	Autofinancement	680 627 €	55 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 234 377€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 234 377 €</b>	<b>100%</b>

Je vous propose :

- De valider l'opération de rénovation du stade de Rozvenni.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Durée de vie du terrain synthétique : 15 ans

Sur la durée, le chiffrage des services fait apparaître que le terrain synthétique est moins coûteux.

L'état du terrain oblige à interdire l'accès au terrain enherbé. 30 matchs annulés sur une saison. Nous pouvons ou non choisir un terrain synthétique mais nous n'aurons pas le choix de refaire le terrain qui n'est pas aux normes. Le dossier complet sera vu en commission plénière.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal valide l'opération de rénovation du stade de Rozvenni.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne****I. Description de l'opération**

Le 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un programme pluriannuel d'investissement de flottille de loisirs sur 5 ans, pour un montant global de 50 000€.

La commune de Landéda a d'ores et déjà investi en 2019 et 2020 pour 20 605,77 € de matériel nautique (bateau PMR, kayaks, optimists et planches de windsurf).

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre le programme d'investissement avec l'achat de catamarans.

Cet équipement sera mis à disposition du centre de voile de Landéda (CVL). Une convention définissant les modalités de cette mise à disposition sera conclue entre la Mairie et le Centre de Voile.

Le coût global de l'opération s'élève à 16 714,00 € HT (soit 20 056,80 € TTC)

**II. Plan de financement (HT) de l'opération :**

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES		
Achat de catamarans	16 714,00 €	Département	3 342,80 €	20%
		Autofinancement	13 371,20	80%
<b>TOTAL</b>	<b>16 714,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 714,00 €</b>	<b>100%</b>

Je vous propose :

- De valider l'opération d'acquisition d'une flotte de loisirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions : NÉANT.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**Mme POULNOT MADEC Anne, rapporteure entendue,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal valide l'opération d'acquisition d'une flotte de loisirs.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au projet et aux présents dossiers de demande de subvention.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

**RAPPORT N° 09-04/2024**

**VENTE DU 41 AR PALUD**

### **Présentation : TREGUER Alexandre**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la Commune a délibéré afin d'acquérir la parcelle BM 89. Le montant d'acquisition est de 90 000 € sans frais de notaire.

Depuis 2020, ce local est loué à la société Méli-Mélo.

Pour rappel, l'achat de ce local était prévu pour dynamiser économiquement ce secteur du port. L'installation de Méli-mélo comme loueur de cycles et kayaks a permis de mener à bien cet objectif.

Aujourd'hui, le gérant de la société M. Xavier CORRE souhaite acquérir la propriété afin de développer son entreprise.

L'avis des domaines a estimé le bien à 80 000 € net vendeur. D'un commun accord, il a été décidé de vendre au prix de 90 000 €.

Suite à un découpage et bornage, la Commune reste propriétaire du jardin.

Par conséquent, je vous propose de :

- Vendre le 41 Ar Palud à M. Xavier CORRE ou la personne morale représentée par M. Xavier CORRE,
- Autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire,
- De louer le bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> avril pour un montant de 300 € sans les charges jusqu' à la conclusion de la vente.

Discussions :

Il y aura une AOT annuelle, parallèlement pour lui permettre de stocker ses kayaks.

Bonne opération qui fidélise un acteur économique qui a eu le temps de valider son activité.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**M. Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,**

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des domaines en date du 2 octobre 2023,

Considérant l'offre de M. Xavier CORRE ou la personne morale représentée par ce dernier, 176 Saint Antoine 29870 Landéda,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de vendre le 41 Ar Palud à M. Xavier CORRE ou la personne morale représentée par ce dernier, pour 90 000 € net vendeur.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à mettre en location le bâtiment à la société MELI-MELO pour 300 €/mois sans les charges le temps de la conclusion de la vente et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**RAPPORT N° 10-04/2024**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE BV 65**

#### **Présentation : TREGUER Alexandre**

Dans la continuité du schéma de mobilité douce, la Commune souhaite utiliser au maximum les chemins pour éviter d'aménager des voies routières qui peuvent être potentiellement dangereuses pour le cycliste comme pour le piéton.

Un des tronçons est la jonction entre le bourg et la véloroute intercommunale. Pour ce faire, il serait judicieux d'acquérir la parcelle BV 65.

Un contact a été pris avec les propriétaires de la parcelle afin de leur proposer un achat à hauteur de 0,80 € du m<sup>2</sup>. Ce prix a été celui de l'achat de la parcelle BV 63 en 2019.

Par conséquent, le prix est établi pour 3 218 m<sup>2</sup> à 2 574,40 € net vendeur.

Les propriétaires ont accepté les conditions.

Par conséquent et sur avis de la commission urbanisme, je vous propose de :

- Acheter la parcelle BV 65, située à Bel Air pour 0,80 €/m<sup>2</sup>,
- Autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Discussions :

Ce cheminement doux sera aménagé par le département.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**M. Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide d'acheter la parcelle BV 65, situé à Bel Air pour 0,80 €/m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

**RAPPORT N° 11-04/2024**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ZONES DE MOUILLAGES  
D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS DE TOULL AN DOUR ET DE AR VRENNIG**

**Présentation : LE GOFF Laurent**

Par délibération en date du 9 mars 2020, il a été décidé de déposer un dossier de transfert des zones de mouillage de Toull An Dour, associatif, et de Ar Vrennig, individuel.

Aujourd'hui, l'Etat, suite à l'instruction nous a fait parvenir la convention du domaine public pour les deux zones.

Ainsi, chaque zone comprend 20 mouillages maximum pour un montant total d'occupation du domaine public de 3 560 € par an.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, à signer la convention ci-annexée.

Discussions :

Quel est le taux de remplissage ? La plupart sont complets. Il reste quelques places à la ZMEL Cézon.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**M. Laurent LE GOFF, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, à signer la convention ci-annexée.

**Présentation : KERLAN David**

L'indemnisation ou la compensation du travail effectué le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée.

Si le travail effectué le dimanche ou les jours fériés n'excède pas la durée légale du travail, il existe plusieurs possibilités d'indemnisation :

**Bénéficiaires** : tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

**Montant** : le taux horaire de cette indemnité (instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975) est de 0,74 € par heure ;

La commune emploie des saisonniers qui effectuent 35 h de travail par semaine en travaillant le dimanche et les jours fériés.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Discussions :

Difficulté de trouver des candidatures de jeunes pour des contrats saisonniers de deux mois. Réflexion en cours avec les services.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

**M. David KERLAN, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, les agents non titulaires qui sont amenés à travailler le dimanche et les jours fériés et qui ne dépassent pas les 35 h de travail hebdomadaires, percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

**FIN DE LA SÉANCE À 20 H 55**

---

*Procès-verbal approuvé en séance du 10 juin 2024,*

Le Président de séance,  
Le Maire

David KERLAN

Le Secrétaire de Séance,

Alexandre TREGUER